

## L'ADN familial, l'arme controversée des détectives

**Enquête : La police effectue désormais des recherches sur les proches afin de démasquer un meurtrier ou un violeur. La pratique est controversée.**



Le prélèvement, par les policiers scientifiques, de traces ADN chez les proches pour identifier un suspect fait débat. (Image d'illustration) Image: DR

[Par Lucie Monnat](#) 09.09.2017

En 2015, le Ministère public genevois décide de rouvrir une affaire non élucidée vieille de 27 ans: le meurtre d'une jeune Portugaise de 16 ans commis en 1988. Parmi les nouvelles mesures entreprises, les enquêteurs décident d'effectuer une recherche plus élargie des traces ADN retrouvées sur le lieu du crime: en examinant les correspondances imparfaites dans Codis, la banque de données nationale sur les profils d'ADN, ils espèrent identifier d'éventuels membres de la famille du suspect.

La recherche n'a pas abouti, mais l'idée a séduit les polices cantonales. Depuis, la méthode a été utilisée sur une quinzaine d'enquêtes, notamment l'agression de Saint-Jean, à Genève, où deux personnes ont été sauvagement battues. En Suisse alémanique, cela a été le cas dans l'affaire du viol particulièrement sauvage d'Emmen (LU) en 2015, ou du quadruple meurtre de Rapperswill (AG) en 2015. Mais, jusqu'ici, aucune analyse n'a permis de mettre le ou les coupable(s) sous les verrous.

«Dans le cas genevois, ce n'est pas forcément un échec définitif, nuance Vincent Castella, responsable du Laboratoire de génétique forensique du Centre universitaire romand de médecine légale (CURML). La banque de données évolue tous les jours avec l'ajout de nouveaux profils. Il est possible d'aboutir à un résultat lors d'une recherche ultérieure.»

### **Des succès en Angleterre**

L'Angleterre a été la première à mettre en place une banque de données ADN et à utiliser la recherche familiale, résolvant ainsi plusieurs affaires importantes. Mais, alors que la banque de données anglaise contient des millions de profils ADN, la nôtre en comptabilisait 188 800 au second trimestre 2017. «Proportionnellement au nombre d'habitants, c'est pas mal, explique Vincent Castella. Mais cela reste tout de même modeste. Et puis c'est aussi une question de chance! Il faut qu'un parent proche fasse partie de la banque de données, ce qui est loin d'être assuré.»

Cette vision est partagée par la police fédérale (FedPol). «Dans une enquête, il y a toujours plusieurs pistes possibles, explique sa porte-parole, Anne-Florence Débois. Jusqu'ici, c'est un hasard si cela n'a pas encore fonctionné, mais cette méthode a démontré son efficacité dans d'autres pays.»

Pas question donc de mettre cette possibilité de côté, surtout qu'elle comporte «l'avantage d'être autorisée», comme le souligne Vincent Castella. Car, en Suisse, l'utilisation de l'ADN dans les enquêtes criminelles est pour l'heure très encadrée. Dans environ la moitié des cas, les traces ne correspondent à aucun profil de la base de données. Les enquêteurs ont alors la possibilité de transmettre l'ADN à une banque de données internationales. Un processus lent et lourd administrativement.

### **Un long processus**

L'utilisation des données codées, permettant d'établir un profil plus complet, est quant à elle toujours interdite (lire ci-dessous). «Avec la recherche familiale, on obtient des dizaines voire des centaines de candidats auxquels les policiers vont pouvoir s'intéresser. Après un long travail d'enquête et d'éventuelles analyses ADN complémentaires, il ne restera plus qu'un voire même zéro candidat», souligne Vincent Castella.

En temps normal, on recherche une correspondance parfaite entre l'ADN retrouvé sur un lieu d'infraction et le profil ADN d'une personne connue. Lors d'une recherche familiale, on s'intéresse à des correspondances partielles. Cela peut signifier que la personne connue est un parent proche du donneur de la trace. Mais ces similitudes peuvent aussi être dues au hasard.

### **Des données sensibles**

La pratique ne fait pas l'unanimité, notamment auprès du préposé fédéral à la protection des données, Adrian Lobsiger. «C'est surtout du point de vue de la base légale que cela pose problème, explique son porte-parole Francis Meier. L'ADN est une donnée biométrique, sensible, dont l'utilisation requiert une base légale explicite. La loi devrait limiter les recherches familiales à des circonstances graves. C'est apparemment ce qui est pratiqué aujourd'hui, mais il faut que cela soit clairement défini.»

En effet, si chaque personne ayant commis un délit ou un crime peut être enregistrée dans Codis, l'Office fédéral de la police, qui supervise ces analyses, n'autorise les recherches familiales que pour les cas graves – une enquête pour cambriolage est donc exclue.

Il arrive en outre souvent qu'un ADN proche n'ait rien à voir avec la famille de la personne recherchée. Le préposé fédéral, lui, identifie un autre problème, celui du consentement. «Les parents ont le droit de refuser de témoigner dans les procédures pénales contre leur proche, souligne Francis Meier. Or ils ne peuvent pas refuser s'ils ne sont pas au courant de ces recherches.» Tribunaux restrictifs

Le Tribunal pénal fédéral (TPF) lui a donné tort en 2015, précisément dans le cadre de l'affaire du meurtre de 1988 à Genève. A l'époque, Adrian Lobsiger était directeur suppléant de FedPol et s'était opposé à la demande de recherche familiale. Mais les Genevois ont gagné en appel.

«On voit mal, considérant que le message ADN envisage la comparaison de profils génétiques comme «une méthode d'investigation parmi d'autres», en quoi la mesure envisagée se distingue des investigations «ordinaires, en particulier suite à un crime capital», estiment les juges dans l'arrêt, concluant que la recherche ADN n'affaiblissait en rien les droits des individus potentiellement concernés par l'enquête. (24 heures)